

REUNION DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 2 avril 2024 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à KECHICHIAN Max, FAVARON-LAFAGE Séverine, SOULIER Magaly.

ABSENTS : CARRET Marc, VALLENSANT Véronique.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Nathalie POULET, secrétaire pour toute la durée de la session.

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 a été **ADOPTÉ** à l'unanimité.

III – FINANCES - BUDGET COMMUNAL

✓ COMPTE DE GESTION 2023 – 2024/10

S/Préfecture de Vienne
le 07 avril 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2023** – 2024/11

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par monsieur KECHICHIAN Max, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	62 279.74	0	151 817.83	0	214 097.57
Opérations de l'exercice	1 726 771.97	1 544 652.85	1 561 682.77	1 682 052.74	3 288 454.74	3 226 705.59
<i>Dont Part affectée à l'investissement</i>		220 681.26				
Totaux	1 726 771.97	1 606 932.59	1 561 682.77	1 833 870.57	3 288 454.74	3 440 803.16
Résultats de Clôture	- 119 839.38		272 187.80		152 348.42	
Crédits de report	190 352	233 928	0	0	190 352	233 928

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que Max Kéchichian, Maire, se soit retiré pour laisser le vote du compte administratif.

✓ **AFFECTATION DU RESULTAT 2023** – 2024/12

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

(EN EUROS)	Résultat CA 2022	Excédent capitalisés	Résultat 2023	R A R 2023	Solde R.A.R.	Affectation du résultat
INVESTISS	62 279.74		-182 119.12	-190 352 233 928	43 576	- 76 263.38
FONCTION	372 499.09	- 220 681.26	120 369.97			272 187.80

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),

– **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	272 187.80 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	76 263.38 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	195 924.42 €
Total affecté au c/1068	76 263.38 €

✓ FISCALITE DIRECTE LOCALE
TAUX D'IMPOSITION 2024 – 2024/13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2024 à chacune des taxes directes locales :

– **DECIDE** à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition comme suit :

« ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION »	
Taxe foncière (bâti)	27.18 % + 15.90%* = 43.08 %
Taxe foncière (non bâti)	70.26 %
Taxe d'habitation⁽¹⁾	14.44 %

Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**A compter de 2021, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties affiché sur l'Etat intitulé 1259 COM correspond au taux communal cumulé avec le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15.90%).*

⁽¹⁾ Taux de TH sur les résidences secondaires ou autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

✓ FONGIBILITE DES CREDITS – 2024/14

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-38 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **BUDGET PRIMITIF 2024** – 2024/15

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de ses propositions en ce qui concerne l'établissement du budget primitif 2024.

La balance générale se décompose comme suit :

- dépenses de fonctionnement	1 920 465.42 €
- dépenses d'investissement	1 072 313.38 €
<u>Total dépenses</u>	<u>2 992 778.80 €</u>
- recettes de fonctionnement	1 920 465.42 €
- recettes d'investissement	1 072 313.38 €
<u>Total recettes</u>	<u>2 992 778.80 €</u>

Le Conseil Municipal après avoir entendu tous les articles du budget des sections de fonctionnement et d'investissement et n'ayant aucune observation à formuler :

- **ADOPTE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

IV – TERRITOIRES ENERGIE DE L'ISERE - TE38

✓ **TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC** - 2024/16

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux transmis, intitulés :

EP – Route de l'église - affaire n°24.002.484

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à41 064 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- frais de gestion de TE38..... 1 283 €
- prévisionnelle d'investissements.....16 041 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 41 064 €,
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total TTC de 16 041 €,
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant TTC de 1 283 €,
- **ENGAGE** au budget de la collectivité, les contributions budgétaires énumérées ci-dessus.

✓ **AIDE FINANCIERE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE - PROGRAMME ISERENOV – 2024/17**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment « Mairie ». Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INITIE**, sous sa responsabilité, la réalisation des travaux du projet de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment « Mairie »,
- **DEMANDE** à TE38 une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV,
- **CEDE** à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui seront générés par cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

V – POLE CULTUREL – LOCATION DES SALLES DU BAS – 2024/18

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 30 juin 2017 et 13 décembre 2019 relatives aux tarifs de location de la salle festive située au Pôle Culturel.

Il poursuit en expliquant que les salles situées en bas du Pôle Culturel sont jusqu'à présent prêtées gratuitement aux associations mais peuvent être également sollicitées par des organismes pour des séances de formations, par des entreprises pour des réunions professionnelles etc....

Il propose de fixer un tarif de location des salles situées en bas du Pôle Culturel pour des demandes n'émanant pas d'associations à but non lucratif.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de location de chacune des deux salles du bas du Pôle Culturel à 50 euros l'unité (*durée unitaire de location : 4 heures maximum*).

VI – EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION – 2024/19

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 5 décembre 2022 relative à l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection sur le territoire communal.

Il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel qui s'établit désormais comme suit :

Dépenses euros HT		Recettes euros HT	
Installation/Equipement	25 708	Etat FIPD	9 481
Extension stockage	13 420	Région A.R.A.	5 689
Génie civile	10 722	Département Isère	20 000
	0	Autofinancement	14 680
Total	49 850		49 850

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.
- **SOLLICITE** le Département de l'Isère pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des aménagements de sécurité.
- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du FIPD.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les marchés dès que l'autorisation préfectorale sera acceptée et les subventions notifiées.

VII – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

RESTAURANT SCOLAIRE

La délibération relative à la révision des tarifs de la cantine est reportée à la prochaine séance.

ASSOCIATIONS

L'ACCA a sollicité la commune car il y avait un problème d'éclairage dans leur local de chasse. La commune a pris en charge l'intervention de l'électricien pour 900 euros à la place du versement d'une subvention annuelle. L'association a acheté un nouveau container, ils vont terrasser et faire des plots.

VOIRIE

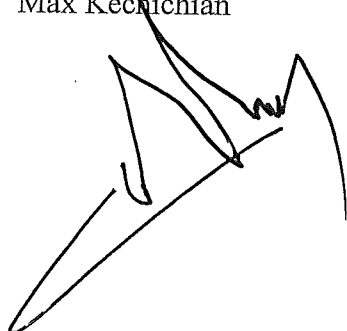
Lors des travaux qui seront réalisés par le TE38 dans la montée de l'Eglise en 2025, les trottoirs seront réaménagés avec une noue.

SECURITE

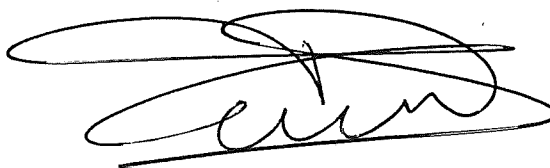
En raison des travaux de construction au centre village, un bon nombre de camions circulent sur la route de Mons à vive allure. Un courrier sera adressé au promoteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 8 avril 2024 à 20 h 45.

Le Maire,
Max Kéchichian



Le secrétaire de séance,
Nathalye Poulet



Compte-rendu approuvé lors de la réunion
du Conseil Municipal du 24 Juin 2024